

**Arrêté n° 2023-1107 portant création, au titre de l'année 2023-2024,  
de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de Licence Professionnelle Métiers  
du tourisme : commercialisation des produits touristiques parcours E-tourisme**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2 et suivants, D. 612-2 et suivants ;  
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;  
Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;  
Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence ;  
Vu l'arrêté modifié du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
Vu l'arrêté modifié du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université Paris 1 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement de contrôle des connaissances type Licence adopté le 29 février 2019 par la Commission de la formation et de la vie étudiante du 26 février 2019 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2022-11-24/05 du 24 novembre 2022 portant approbation des capacités d'accueil des premières années de Licence et de Master pour l'année universitaire 2023-2024, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 5 décembre 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA/2022-12-08/05 du 8 décembre 2022 portant approbation des dates de campagne de candidature et d'inscriptions aux formations diplômantes et modalités de recrutement pour l'année universitaire 2023-2024, transmise aux services du Recteur de la région académique Ile-de-France le 16 décembre 2022 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :

- Sidoine Corbin-Occelli, Président
- Sébastien Jacquot
- Hélène Miny

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des étudiants liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour la Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du délégataire ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'IREST : Institut de recherches et d'études supérieures du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 12/04/2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

*L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris*

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.